

Objectif : associer les élèves et les familles en leur expliquant les attentes liées aux PFMP et le rôle de chacun.

Votre enfant entre au lycée professionnel pour préparer un diplôme de la voie professionnelle : CAP, baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mention complémentaire...

La formation est réalisée pour partie au lycée et pour partie dans des structures d'accueil : entreprises, collectivités territoriales, associations...

Les PFMP sont des moments de formation essentiels pour que votre enfant découvre et fasse le lien entre la formation au lycée et les pratiques des professionnels.

Votre enfant effectuera donc obligatoirement des périodes de formation en milieu professionnel (appelées PFMP), de 12 à 22 semaines selon le diplôme préparé.

Avant la PFMP

En seconde, l'établissement proposera des lieux d'accueil pour la PFMP.

Entre la première et la terminale, l'élève sera amené à construire progressivement son autonomie dans la recherche des lieux de PFMP.

Actions à mettre en œuvre - Conseils

A l'attention de la famille

Diverses modalités d'informations sur les PFMP vous seront proposées : site du lycée, information dans le dossier d'inscription, rencontre après affectation, rencontre parents-professeurs en début d'année scolaire.

► **Vous serez informés :**

- du caractère **obligatoire et réglementaire** de chaque période (durée et évaluation),
- des **objectifs** de la PFMP et de l'intérêt de diversifier les lieux d'accueil et les expériences professionnelles pour les élèves.

► **Vous pourrez proposer des lieux de PFMP** qui devront être **validés par l'équipe pédagogique**. Il est important de varier les lieux d'accueil pour respecter les objectifs liés à la formation et non pas à la seule commodité de proximité du domicile de l'élève.

► **Vous devrez prendre connaissance de la convention de PFMP et la signer si votre enfant est mineur.**

La convention ne sera effective qu'après signature des 3 parties : famille, lieu d'accueil, établissement. Si la convention n'est pas signée, votre enfant ne pourra pas effectuer sa PFMP.

► **L'obligation d'assiduité** s'applique aux PFMP comme au lycée. Votre enfant doit donc être présent dans l'entreprise selon le calendrier défini par la convention de stage.

A l'attention de l'élève

► **Vous serez accompagné** différemment selon le niveau de formation pour :

- **définir** vos besoins en termes de formation,
- **rechercher un lieu de PFMP :**

un module d'accompagnement personnalisé vous sera proposé par l'équipe pédagogique : rédiger une lettre de motivation, un CV, prendre rendez-vous par téléphone, se présenter dans une structure...

- **sélectionner les milieux professionnels** : entreprises, associations, collectivités...

► **Vous serez destinataire des documents** présentant les objectifs de la PFMP.

► **Vous prendrez contact** avec votre lieu d'accueil professionnel pour vous présenter, prendre connaissance des horaires.

► **Vous interrogerez votre tuteur** sur le matériel et/ou l'équipement requis.

► **Vous vous renseignerez** sur les modalités de transport, d'hébergement entre votre domicile et votre lieu de PFMP.